Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260727-07072026_09-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 07 juillet 2025

Le mardi deux juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON, M. Florian GAULTIER

Absents : Mme Alicia PILORGET (pouvoir à M. Laurent COTTAIN), M. Pascal MIRIEL (pouvoir à M. Quentin RENAULT), Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

07/07/26 – 9 – Finances communales – Examen du dispositif d'attribution des subventions à l'APE du Collège Jean Monnet

Le dispositif actuel de versement des subventions relatives aux voyages scolaires ne convient pas à l'APE du collège Jean Monnet, qui indique ne pas être en mesure de percevoir des fonds destinés à être ensuite reversés aux familles. L'association de parents d'élèves ne peut pas percevoir la participation financière de la commune, n'étant pas constituée sous le statut d'association régie par la loi du 1er juillet 1901. Rattachée à la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves), elle ne dispose pas de la personnalité juridique lui permettant de gérer légalement ce dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les modalités de versement à envisager. Il évoque la possibilité de revenir au fonctionnement mis en œuvre il y a une dizaine d'années, consistant à verser directement l'aide aux familles. Cette solution entraînerait toutefois une gestion administrative plus importante pour les services de la commune.

Il souligne que la suppression du dispositif pénaliserait les familles, qui ne sont pas responsables de l'impossibilité juridique de l'association à percevoir cette aide, alors même que celle-ci constitue, pour certaines d'entre elles, un soutien significatif permettant à leur enfant de participer au voyage scolaire.

Mme VILSAMON regretterait que certaines familles ne puissent plus bénéficier de cette subvention alors que leurs enfants sont scolarisés à Jean Monnet. Elle souhaite qu'il y ait une égalité de traitement entre les enfants des deux collèges.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260727-07072026_09-DE

Mme BARBÉ précise que les actions organisées par les associations de parents d'élèves (ventes diverses, loto, etc.) permettent de diminuer le coût des voyages scolaires, sans pour autant donner lieu à un reversement direct aux familles.

M. GAUTHIER demande quelle serait la charge administrative générée par ce dispositif et combien d'enfants en bénéficieraient. Il est indiqué qu'une quinzaine d'élèves seraient concernés chaque année, le collège Jean Monnet n'organisant qu'un voyage seulement pour un niveau.

M. KERRIEN rappelle que cette procédure n'implique aucune manipulation de fonds par les agents communaux. La commune émet un mandat et le versement est ensuite effectué directement aux familles par la Direction générale des finances publiques. Il précise que la commune ne dispose que de deux régies, l'une pour le marché et l'autre pour les copies et les abonnements au BIB.

Mme BOTREL se déclare défavorable au dispositif, estimant que sa gestion est complexe, chronophage et donc coûteuse pour la collectivité au regard du nombre limité de bénéficiaires.

M. le Maire propose de retenir le principe d'une gestion individuelle des aides pour les familles des élèves du collège Jean Monnet, malgré la charge administrative supplémentaire pour la commune, afin de garantir une égalité de traitement entre les familles fréquentant les deux collèges.

Mme BERHAULT souligne que le collège et l'association de parents d'élèves devront informer clairement les familles de l'existence de ce dispositif et fixer une date limite de dépôt des demandes auprès de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, À LA MAJORITÉ (2 absentions, 1 contre) :

- **RETIENT** la mise en œuvre d'un versement individuel aux familles de Broöns sous réserve que le collège communique à la commune la liste des enfants de Broöns participant à un voyage scolaire et qu'il communique aux familles la nécessité de solliciter une subvention auprès de la commune un mois au plus tard après la date du voyage.
- **APPLIQUE** les conditions suivantes au versement : une somme de 30 € est attribuée par enfant de Broöns, pour un voyage scolaire d'au moins 4 jours et 3 nuits.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 27/07/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS